

PROTOCOLE D'ACCORD

SIGNÉ

ENTRE

LA SOCIÉTÉ NAMOYA MINING SA
(LA SOCIÉTÉ)

ET

LE SECTEUR DE BANGUBANGU SALAMABILA
(LE SECTEUR)

ENSEMBLE DESIGNÉ CI – APRÈS SOUS LE NOM DE
“ PARTIES”

Protocole d'Accord BB Salamabila – Namoya Mining SA

[Handwritten signatures and initials]

I. INTRODUCTION

Ce protocole d'accord est une réponse mutuelle par les parties suivant le "Cahier des charges" de la Communauté des BB Salamabila versé à la Compagnie Banro via sa filiale NAMOYA MINING SA sous la direction du Chef de Secteur des BB Salamabila.

Le cahier des charges datant de Janvier 2013, se traduit par cet engagement de bonne foi entre parties qui se résolvent à cheminer vers des objectifs communs, dans un esprit de respect mutuel et dans les limites des droits des uns et des autres.

II. OBJECTIFS COMMUNS

Les parties réitèrent leur engagement commun conclu et approuvé au cours des discussions ayant été guidées par l'esprit et la lettre des Termes des Références sur lesquelles elles se sont référées.

A l'issue des discussions faites, il s'en est déduit l'intention commune des parties dont l'importance de construire des relations fondées sur un climat social apaisé et mutuellement bénéfique durant toute la vie de la mine à Namoya.

Il est entendu que les questions d'intérêt mutuel seront abordées en collaboration en vue de faciliter la prospérité de la mine de Namoya et de la communauté des BB Salamabila en particulier et de la province du Maniema en général, et que cet acte d'engagement réciproque servira de cadre approprié et de principes directeurs qui conduiront les relations des parties. C'est dans cette optique, qu'il est mutuellement utile que nos attentes communes exprimées dans leur forme et dans leur fonds, soient expressément connues.

Il est également important, que les relations entre la société et la communauté soient réciproquement honnêtes. Les parties s'engagent à cet égard à ce qu'elles se soutiennent pleinement et mutuellement dans leurs efforts visant d'une part, à la communauté de soutenir la compagnie à exploiter la mine de Namoya et d'autre part à la compagnie d'exécuter de bonne foi les aspirations de la communauté exprimées dans le cahier de charges. Toutefois, les conduites respectives des parties doivent se caractériser par le respect mutuel de manière qu'elles agissent en tout égard d'éthique sans qu'aucune d'elles ne sous-estime l'autre, tout en gardant à l'esprit l'objectif commun.

III. LES ATTENTES DE LA COMMUNAUTE ET L'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

1. De l'Emploi

La priorité et la promotion de la main d'œuvre disponible localement et dans la province du Maniema lors des engagements : la Société veillera à ce que cet engagement soit applicable à ses



contractants et ses sous-contractants compte tenu de leurs besoins en terme de recrutement. Le recrutement et la promotion des cadres du Maniema aux fonctions de maîtrise et de commandement. Toutefois les autres postes de direction, de commandement et maîtrise seront publiés conformément aux procédures et dispositions légales en vigueur en RDC en matière d'emploi, sous l'encadrement du gouvernement provincial. La classification des emplois occupés sera communiquée au gouvernement provincial le mois qui suit la signature du présent protocole d'accord.

Les parties reconduisent pour cette fin le "Comité d'Emploi" ayant déjà existé, pour coordonner le processus de recrutement au sein de la mine pour le niveau inférieur à celui des travailleurs qualifiés et des superviseurs. Des représentants compétents de deux parties siégeront au sein du comité d'emploi. En outre, les parties se conviennent de mettre en place le comité d'exécution et de suivi pour le cahier de charges, ainsi que le comité de l'environnement dont la composition et les modes de fonctionnement sont définis dans l'annexe de ce présent protocole. L'évaluation d'exécution et de suivi des projets sera faite chaque trimestre.

2. Du développement de la Communauté de Namoya à travers un mécanisme conjoint de concertation

Plusieurs attentes ont été exprimées par la communauté de Namoya au sujet de son développement socio - communautaire par la société Namoya Mining SARI. Ces attentes seront matérialisées par les mécanismes convenus de commun accord entre la société Namoya Mining SARI et la Communauté des BB Salamabila comme suit:

2.1. Des sources de financement:

Etant conclu sur la durée de la vie de la mine dans sa phase de production.

- La communauté des BB Salamabila bénéficiera de 1% sur le bénéfice net réalisé par la société Namoya Mining SARI après paiement de toutes taxes;
- En addition, la communauté des BB Salamabila bénéficiera en substance de \$ pour chaque once produite par la société Namoya Mining SA. La communauté a nonobstant sollicité le préfinancement de quelques projets jugés prioritaires.

2.2. Du mécanisme de la mise à disposition des fonds, de sa gestion et de la réalisation des projets:

Dans le cadre du mécanisme de financement prévu dans cet accord, la société s'engage à mettre à la disposition de la communauté des BB Salamabila via la Fondation Banro les sommes dues par un transfert trimestriel pour sa formule \$1 par oz d'or produit alors que les 1% des bénéfices réalisés le seront à la fin de chaque année fiscale lorsque la société aura déclaré ses bénéfices.

[Handwritten signatures and initials]

La Fondation Banro est l'organe créé par la Corporation Banro en vue de soutenir ses projets dans le cadre du développement durable, dans les domaines d'activités qui aboutiront à l'amélioration des conditions de vie et des opportunités, des communautés locales congolaises des entités dans lesquelles ses filiales opèrent. D'où, pour le cas en concerne, à travers cet organe, en collaboration avec le comité local d'exécution et de suivi du cahier de charges, dans une entente mutuelle et commune avec la communauté des BB Salamabila, la société Namoya Mining SA s'engage à intervenir dans les domaines suivants:

- L'Education
- La Santé
- Les Infrastructures
- Le Développement économique

Se référant aux problèmes tels que repris dans le cahier des charges, il est convenu que la communauté décide par ordre des priorités, en proportion des ressources financières réelles, les projets par lesquels elle estime pouvoir commencer leur réalisation.

Par ailleurs, il est entendu que:

A. Dans le domaine des infrastructures:

- La société n'a pas la capacité financière requise de pouvoir macadamiser la route Salamabila - Kindu, longue de 300 Kilomètres ni de goudronner les principaux axes routiers de la cité de Salamabila. Cela n'excluant pas d'autres possibilités d'intervention dans la réhabilitation des routes telle qu'exprimée dans le cahier des charges.
- Pour ce qui concerne les attentes relatives aux bureaux et résidence du chef de secteur, ceci fera l'objet d'entente particulière et non contenu dans le présent accord entre l'autorité du secteur et la société, dans la mesure où l'autorité ne fait pas partie intégrante de la communauté en tant que telle.

B. Dans le domaine de l'Education:

La communauté choisira par ordre de ses priorités la réalisation succincte des projets énumérés dans son cahier des charges notamment la construction et/ ou la réhabilitation et équipement des infrastructures scolaires en vue d'accroître l'offre de l'éducation ainsi que la qualité de celle-ci conformément aux directives du gouvernement en la matière.

Toutefois, Banro Fondation en concertation avec la communauté locale, planifiera dès la prochaine année scolaire et académique, un mécanisme d'octroi des bourses d'études aux élèves et étudiants membres de la communauté qui le mériteront.

Par ailleurs, la Fondation Banro poursuivra son œuvre d'appui à l'enseignement de base telle qu'initée et entreprise depuis une certaine période conformément à sa vision et ses objectifs.

Il est cependant convenu que le premier projet à réaliser dans le cadre du cahier des charges en ce qui concerne le domaine éducatif sera la construction et l'équipement d'une école d'apprentissage des métiers à Kayembe.

C. Dans le domaine de la Santé:

Le projet de construction du Centre Hospitalier de Salamabila qui est un vaste projet devra évoluer par étape jusqu'à se concrétiser en un Hôpital Général de Référence pour le bénéfice de la communauté locale sans toutefois omettre la possibilité de pouvoir réaliser les autres attentes énumérées dans le cahier des charges dans le domaine de la santé.

D. Dans le domaine du développement économique:

Du privilège à accorder aux entreprises locales :

La société s'engage à donner par ailleurs à la communauté l'opportunité de présenter leurs offres pour la fourniture des services, denrées alimentaires, équipement et matériels à la société. Sera privilégiée en cas d'embarras de choix l'entreprise locale ayant l'affiliation la plus proche de Namoya. La compétitivité des prix et services ainsi que la qualité des produits seront de stricte observance.

De la promotion du secteur agro-pastoral et l'établissement des concessions agricoles sur des terres rendues disponibles par le Secteur BB Salamabila:

Namoya Mining SA, par le truchement de la Fondation Banro va travailler avec la communauté et l'assister dans la promotion et le développement des activités agro - pastorales dans les zones à forte potentialité agricole en misant davantage sur les groupes des artisanaux et des femmes affectés par le projet.

De la question de l'eau et de l'électricité:

La Fondation Banro, sur base d'un projet déjà planifié, selon la disponibilité des fonds, travaillera avec la communauté pour la mise en œuvre d'un projet d'hydraulique rurale dans le but de desservir les populations locales en eau potable.

Par contre, au regard de la dimension exponentielle des projets hydroélectriques, la construction des barrages et ses extensions ayant un coût exorbitant, Namoya Mining SA ne pourra les construire tel qu'exprimé dans les attentes.

[Handwritten signatures and initials]

Aussi bien que celui de la communauté à travers son engagement à coopérer à l'amiable avec la Direction de la société.

3. Le réaménagement de la liste des attentes:

Le secteur des BB Salamabila indique que son cahier des charges tel que soumis n'est pas exhaustif des attentes de la communauté et qu'elle pourrait les réexaminer au cours des réunions du comité d'exécution et de suivi jusqu'à la fin de la vie de la mine. La société est d'avis que le but commun des parties pourrait être compromis par des modifications fréquentes et inappropriées. Elle fera appel dans ce cas au Chef de Secteur des BB Salamabila et au comité d'exécution et de suivi du cahier de charges pour faire usage de modération et d'agir de bonne foi sur ce type de question.

V. REGLEMENT DES CONFLITS ENTRE PARTIES

Les parties s'empêchent au préalable de recourir aux instances judiciaires. Elles préconisent les étapes suivantes au cas où l'une se sentirait lésée:

1. Dans l'éventualité d'une allégation de grief à l'encontre d'une des obligations citées dans le présent protocole d'accord, la partie faisant cette allégation devra, avant de s'engager dans toute autre action, notifier la partie prétendument en tort du fait qu'elle est tenue pour responsable, et fera appel à celle-ci pour la réparation du tort dans les trente jours qui suivent la réception de la notification;
2. Les parties doivent se rencontrer à deux reprises endéans les trente jours susmentionnés dans le but de pouvoir résoudre le problème à l'amiable;
3. En cas de non résolution du problème par la partie incriminée, les deux rencontres, ou plus, tenues, n'ayant abouti au préalable à aucun arrangement à l'amiable, la partie lésée contacte la province et la hiérarchie de la société pour un arbitrage.
4. A l'épuisement des précédentes démarches sans aboutissement à une réconciliation, la partie lésée pourra alors décider de recourir aux juridictions de droit commun de la République du ressort de la mine.

VI. PROJETS PRIORITAIRES

1. Sans préjudice aux attentes convenues entre parties dans le présent protocole d'accord, les parties conviennent de commun accord dans sa première phase de mettre en exécution des aspirations de cahier de charges convenues comme actions "priorité des priorités", à court terme:

- Réhabiliter et maintenir la route Salamabila- Kasongo;

[Handwritten signatures and initials]

Pour la communauté des BB Salamabila

MAKOMBO MALUMBA MUZEE

Chef de Secteur

AMISI MUGALU Jean Paul

Chef de Groupement KITABABEYA

KAYEMBE OMARI MUTAONA

Chef de Groupement MUHIYA 2

NDRABU KABALONGELA

Chef de Groupement MUHIYA 1

Pour NAMOYA MINING SA

Christian Bawah

Directeur General

Protocole d'Accord BB Salamabila - Namoya Mining SA